



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-311
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 16 janvier 2023, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de règlement n° 1275-311 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de modifier la marge de recul avant maximale exigée dans les zones C2-704, C2-708, C2-716, H5-725, H5-755 et C2-758 et les limites de la zone C2-716 à même une partie des zones C2-708 et H3-712

2. Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement aura lieu le 6 février 2023, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement n° 1275-311 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
5. Ce projet de règlement n° 1275-311 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1275-311

Le règlement n° 1275-311 a pour objet d'augmenter la marge de recul avant maximale permise dans une partie du secteur Harwood-De Lotbinière, le tout afin de bonifier l'espace avant disponible pour la création d'espaces verts et de plantations.

Ce règlement vient également modifier les limites de la zone C2-716 à même une partie des zones C2-708 et H3-712, dans l'optique d'unifier certaines propriétés à l'intérieur d'une même zone permettant ainsi la réalisation de projet de requalification cohérent et harmonieux.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 1^o et 5^o), ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- pour fins de réglementation, classer les constructions et les usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la municipalité en zones;
- spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur.

Service de l'aménagement du territoire
15 décembre 2022

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au :

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 27^e jour du mois de janvier 2023.

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Carte – Zones concernées et contigües

